

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/04/2012

Réception par le Prefet : 16/04/2012

Publication : 20/04/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-4-1-3

Séance du vendredi 13 avril 2012

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION SAINT GILLES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012,
- VU la demande de garantie intégrale formulée par l'Association Saint Gilles pour un prêt d'un montant de 84 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel Colmar Pasteur pour le financement de la mise en conformité de la résidence pour personnes âgées « Le Home Saint Gilles » à Colmar,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à l'Association Saint Gilles pour un prêt d'un montant de 84 000 € à souscrire auprès du Crédit Mutuel Colmar Pasteur pour le financement de la mise en conformité de la résidence pour personnes âgées « Le Home Saint Gilles » à Colmar,

Les caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel Colmar Pasteur pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	
Montant du prêt €	84 000 €
Durée	7 ans
Taux d'intérêt Fixe	3.90 %
Périodicité des échéances	mensuelles

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage à se substituer à l'Association Saint Gilles pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions